



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

SEANCE du vendredi 17 juin 2016

OBJET : 01-1 - SPORTS
- INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES
- CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE /

Le vendredi 17 juin 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

169646

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24 JUIN 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 28 JUIN 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES -
CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'instar des années précédentes, formalisent à nouveau, par voie de convention, l'utilisation par les lycéens des installations sportives antiboises, conformément à l'article L.1311-15 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que « l'utilisation d'équipements collectifs par une autre collectivité territoriale fait l'objet d'une participation au bénéfice de la collectivité territoriale de ces équipements ».

Lors de sa séance du 19 juin 2015, le Conseil municipal a adopté une convention financière liant ces deux institutions pour l'année 2014-2015.

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention financière au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Cette convention met en concordance, d'une part la tarification des équipements sportifs fixée par décision municipale n°499/15 en date du 6 février 2015 pour les équipements sportifs municipaux et, d'autre part, les barèmes de la Région. Il en résulte les tarifications suivantes :

- terrains synthétiques : 18,66 € de l'heure
- piste d'athlétisme seulement : 18,66 € de l'heure
- terrain stabilisé : 18,66 € de l'heure
- plateau d'EPS : 15,00 € de l'heure
- salles : 13,99 € de l'heure
- piscines : 15,00 € de l'heure et par ligne d'eau de 25 mètres

Compte tenu du nombre prévisionnel d'heures d'utilisation des installations sportives communiqué par les chefs d'établissements en début d'année scolaire, la participation régionale s'élève à 54 443,42 € (cinquante-quatre mille quatre cent quarante-trois euros et quarante-deux centimes).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Commune d'Antibes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.01-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2016

Numéro de l'acte : DCM1696-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160617-DCM1696-16-DE

Date de décision : 17/06/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public